

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	47 275		47 275	
21500000 MATERIEL ET OUTILLAGE	58 691		58 691	
28150000 AMORT. MATERIEL ET OUTILLAGE	11 416-		11 416-	
AUTRES PARTICIPATIONS	101 000	101 000		
26100000 TITRES PUR PRODUIT DES ALPES	100 000	100 000		
26110000 TITRES PUR PRODUIT DE CHAMBE	1 000	1 000		
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		5 350	5 350-	100. 00-
26710000 CREANCES PUR PRODUIT DE CHAMBE		5 350	5 350-	100. 00-
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	798	798		
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	798	798		
Total II	149 073	107 148	41 924	39. 13
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	337 774	60 000	277 774	462. 96
41100000 CLIENTS SUR ENCAISSEMENTS 20%	271 518		271 518	
41810000 CLIENT - FACTURE A ETABLIR	66 256	60 000	6 256	10. 43
AUTRES CREANCES	170 949	71 920	99 029	137. 69
18810000 COMPTE DE LIAISON SEP (CB)	115 456	71 001	44 455	62. 61
40100000 FOURNISSEURS	2 435		2 435	
40980000 FOURNISSEURS AVOIRS A RECEVOIR	19 913		19 913	
44562000 TVA SUR IMMOBILISATIONS	10 800		10 800	
44566000 TVA DEDUCTIBLE	20 805	875	19 930	NS
44586000 TVA/FRES NON PARVENUES		44	44-	100. 00-
44587100 TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	1 540		1 540	
DISPONIBILITES	411		411	
53000000 CAISSE	411		411	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	171	488	317-	64. 92-
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	171	488	317-	64. 92-
Total III	509 305	132 407	376 897	284. 65
TOTAL GENERAL	658 377	239 556	418 822	174. 83

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL	10 000	10 000		
10130000 CAPITAL SOCIAL	10 000	10 000		
REPORT A NOUVEAU	162 792-	23 173-	139 619-	602. 52-
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	162 792-	23 173-	139 619-	602. 52-
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	56 402-	139 619-	83 217	59. 60
Total I	209 194-	152 792-	56 402-	36. 91-
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	96 150	144 201	48 051-	33. 32-
16400000 EMPRUNT CA 20.000 € N° 235439	14 074	17 037	2 963-	17. 39-
16410000 EMPRUNT CA 70.000 € N° 235437	19 321	44 812	25 492-	56. 89-
16420000 EMPRUNT CA 100.000 € N° 322919	62 755	82 352	19 597-	23. 80-
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	4 974	2 493	2 481	99. 55
51200000 CREDIT AGRICOLE	4 974	2 493	2 481	99. 55
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	476 199	186 215	289 983	155. 72
17100000 DETTES PUR PRODUIT DE CHAMBE	66 650		66 650	
18800000 COMPTE DE LIAISON SEP	324 378	112 002	212 376	189. 62
45500000 C/C BOULLIER JEAN FRANCOIS	78 091	74 213	3 878	5. 23
45510000 C/C HENTZ FREDERIQUE	7 080		7 080	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	112 438	1 103	111 335	NS
40100000 FOURNISSEURS	112 029	1 103	110 926	NS
40810000 FOURNISSEURS FNP	410		410	
DETTES FISCALES ET SOCIALES	168 571	58 336	110 235	188. 97
42100000 REMUNERATIONS DUES	56 767	22 065	34 702	157. 27
42820000 PROVISIONS POUR CONGES A PAYER	561	145	416	287. 14
43100000 URSSAF	21 153	5 245	15 909	303. 34
43702000 SWISS LIFE FRANCE	63	559	496-	88. 65-
43730000 MALAKOFF RETRAITE	6 666	2 160	4 506	208. 57
43780000 HUMANIS PREVOYANCE	964	431	533	123. 54
43820000 CHARGES SOCIALES SUR CP	17	7	11	161. 23
44210000 ETAT - PAS	3 768	734	3 035	413. 62
44551000 TVA A DECAISSER	7 364	10 640	3 276-	30. 79-
44571000 TVA COLLECTEE S/ PS 20%	45 253		45 253	
44580000 TVA A REGULARISER	10 096	5 616	4 480	79. 77
44586000 TVA/FRES NON PARVENUES	3 319		3 319	
44587000 TVA SUR FACTURES A ETABLIR	11 043	10 000	1 043	10. 43
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	1 536	733	802	109. 40
AUTRES DETTES	9 240		9 240	
41980000 CLIENT - AVOIR A ETABLIR	9 240		9 240	
Total IV	867 571	392 348	475 224	121. 12
TOTAL GENERAL	658 377	239 556	418 822	174. 83

72 HEURES D'AVANCE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000.00 €

Siège social : 11 rue Vieille Monnaie

73000 CHAMBERY

898 702 519 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN

DATE DU 15/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quinze septembre, à dix heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par la présidente, par lettre simple en date du 31 août 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Frédérique HENTZ préside la séance en qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par La présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le texte des résolutions proposées.

Puis la présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, de la présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Elle précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels,
- Quitus à la présidente et au directeur général,
- Affectation des résultats,

- Constatation de ce que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.
- Examen du rapport spécial de la présidente sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- Rémunération du Président,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Madame la présidente donne lecture. Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la présidente et au directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition de la présidente décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 56 402 €, de la manière suivante :

- de reporter purement et simplement la perte de l'exercice, s'élevant à 56 402 € au compte "Report à Nouveau"

Dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de statuer s'il y a

lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Jean-François BOULLIER, associé détenant plus de 10 % des voix, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Jean-François BOULLIER s'étant abstenu et ses titres n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

CINQUIÈME RESOLUTION

Conformément à l'article L.210-6 du Code de commerce, l'assemblée générale ratifie les actes et engagements réalisés ou souscrits au nom et pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal, lesquels engagements, ainsi repris par la société, sont réputés avoir été réalisés dès l'origine par cette dernière.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la rémunération servie à sa Présidente, Madame Frédérique HENTZ outre le bénéfice des garanties offertes par les contrats de prévoyances sociales complémentaires souscrits par la société au profit des collègues auxquels Madame Frédérique HENTZ appartient en sa qualité de Présidente, savoir :

- "personnels affiliés à l'AGIRC" pour ce qui concerne le contrat "prévoyance".

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la rémunération servie à son Directeur Général, Monsieur Jean-François BOULLIER outre le bénéfice des garanties offertes par les contrats de prévoyances sociales complémentaires souscrits par la société au profit des collègues Monsieur Jean-François BOULLIER appartient en sa qualité de Directeur Général, savoir :

- "personnels affiliés à l'AGIRC" pour ce qui concerne le contrat "prévoyance".

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

La présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke.

Un associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'X' shape with a long horizontal stroke extending to the right.

S.A.S. 72 HEURES D'AVANCE

11 RUE VIEILLE MONNAIE

73000 CHAMBERY

ANNEXE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

MENTON AUDIT CONSEILS GESTION

Expertise Comptable

2 rue Guyau

06500 MENTON

04.92.10.44.40

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 658 377.47 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 499 006.43 Euros et dégageant un déficit de 56 401.96- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**Etat des immobilisations**

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	7 98	7 98	
Autres créances clients	337 774	337 774	
Taxe sur la valeur ajoutée	33 145	33 145	
Débiteurs divers	137 804	137 804	
Charges constatées d'avance	171	171	
TOTAL	509 692	509 692	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	4 974	4 974		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	96 150	42 246	53 904	
Emprunts et dettes financières divers	391 027	391 027		
Fournisseurs et comptes rattachés	112 438	112 438		
Personnel et comptes rattachés	57 328	57 328		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	28 864	28 864		
Taxe sur la valeur ajoutée	77 074	77 074		
Autres impôts taxes et assimilés	5 304	5 304		
Groupe et associés	85 171	85 171		
Autres dettes	9 240	9 240		
TOTAL	867 571	813 667	53 904	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	48 051			

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 1 0
Dettes fiscales et sociales	2 1 1 4
Autres dettes	9 2 4 0
Total	1 1 7 6 4

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 7 1
Total	1 7 1